



Pas de bulletin de salaire..

Par **FACBEST**, le **07/04/2011** à **01:51**

Bonjour,rnrnBonjour, rnEmbauché le 21 janvier 2011 avec un contrat de travail a l'essais j'ai rompu mon contrat car je me suis aperçu que l'entreprise référencée (siret) avait était en redressement judiciaire et quelle n'existait plus au commerce. rnJ'ai travaillé janvier une semaine ,février 1 mois et 8 jours en mars. rnLes salaires de janvier et février m'ont était versés l'employeur me doit à ce jour les 8 jours du mois de mars. rnSuite à ma démission Je n'ai reçu à ce jour aucun bulletin de salaire pas de certificat de travail, pas d'attestation assedic, pas de congés payés et pas mon salaire de mars. rnDe plus à l'embauche l'employeur m'a bien remis la déclaration unique d'embauche (URSSAF) mes après vérification à l'urssaf, l'employeur n'a jamais déclaré mes salaires. rnMa question est celle-ci: rnA quelle somme je peut prétendre en dommage et intérêt pour travail non déclaré. rnainsi que l'indemnité due en vertu de l'article 700 du code de procédure civile. rnDans le cas ou l'employeur condamné ne veuille pas payer quel recours peut on avoir.